



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer aux dispositions des articles 5 à 9 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relatives à l'élection des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture, dont le texte est ci-joint (annexe I).

La dixième réunion des États parties au Protocole facultatif sera convoquée par le Secrétaire général à l'Office des Nations Unies à Genève, **le jeudi 24 octobre 2024** afin d'élire les douze membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture qui remplaceront ceux dont le mandat expire le 31 décembre 2024 (annexe II).

Conformément aux articles 6 et 7 du Protocole facultatif, le Secrétaire général a l'honneur d'inviter le Gouvernement de Son Excellence à communiquer le nom du (de la) candidat (e) qu'il aura désigné(e) en vue de cette élection, accompagné de la notice biographique concernant le (la) candidat(e) désigné(e), rédigée conformément au modèle ci-joint (annexe III) et **n'excédant pas 38 lignes**.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention sur la résolution A/68/268 de l'Assemblée Générale, adoptée le 9 avril 2014, intitulée « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme » et ses dispositifs 10 et 13 sur la nomination et l'élection des experts des organes conventionnels :


« *Encourage* les États parties à poursuivre leurs efforts pour désigner des experts de haute moralité et ayant une compétence et une expérience reconnues dans le domaine des droits de l'homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d'adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d'experts à des sièges à pourvoir au sein des organes conventionnels des droits de l'homme ; »

« *Encourage* les États parties à veiller, lors de l'élection des experts des organes conventionnels, à ce qu'il soit tenu compte dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, d'une répartition géographique équitable, de la représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes et de la participation d'experts handicapés ; »

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention sur la note ci-jointe (annexe IV) sur les exigences, responsabilités et droits des membres du Sous-Comité pour la Prévention de la torture.

Les candidatures, ainsi que la notice biographique concernant le (la) candidat(e), en version électronique (**format Word**), doivent être adressées, par Note verbale de la Mission permanente, au Secrétaire général, c/o Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève (ohchr-registry@un.org, copie à ohchr-opcat@un.org), **au plus tard le 16 août 2024**.

Le Secrétaire général, conformément à l'article 6(3) du Protocole facultatif, établira une liste, par ordre alphabétique, de tous les candidats ainsi désignés, avec indication des États parties qui les ont désignés. Tous les documents concernant la dixième réunion des États parties seront disponibles sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/spt/meetings-states-parties-elections>.

 16 mai 2024